

DIVISION DE STRASBOURG

Strasbourg, le 22 janvier 2013

N/Réf : CODEP-STR-2013-004054

N/Réf. dossier : INSSN-STR-2013-0070

Monsieur le directeur du centre nucléaire
de production d'électricité de Cattenom
BP n°41
57570 CATTENOM

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
CNPE de Cattenom
Inspection du 08/01/2013
Thème « systèmes électriques »

Réf. : [1] Arrêté du 31 décembre 1999 fixant la réglementation technique générale destinée à prévenir et limiter les nuisances et les risques externes résultant de l'exploitation des installations nucléaires de base

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base prévu à l'article L. 596-1 du code de l'environnement, une inspection « annoncée » a eu lieu le 08/01/2013 au centre nucléaire de production d'électricité de Cattenom sur le thème « systèmes électriques ».

Suite aux constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 08/01/2013 portait sur l'exploitation et la maintenance des tableaux électriques de 6,6kV et de 380V. Les inspecteurs ont examiné des dossiers relatifs à des modifications mises en œuvre sur ces tableaux électriques, ainsi qu'à la maintenance effectuée. Ils ont également examiné des gammes renseignées d'essais périodiques réalisés sur différents tableaux électriques des réacteurs n°2 et n°4. Enfin, les inspecteurs ont vérifié l'état général des tableaux électriques, des câblages et des batteries du réacteur n°4.

L'impression laissée par cette inspection est globalement satisfaisante. Les inspecteurs ont jugés compétents les agents du site intervenant sur les matériels électriques rencontrés. Lors de la visite terrain, les inspecteurs ont néanmoins constaté plusieurs écarts. Vous trouverez ci-dessous l'ensemble des constats effectués et les demandes d'actions correctives et d'informations complémentaires de l'ASN.

A. Demandes d'actions correctives

L'article 14 de l'arrêté du 31 décembre 1999 visé en référence [1] prévoit que les entreposages de liquides toxiques tels que ceux contenus dans les batteries soient associés à une capacité de rétention étanche. « *La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides.* »

Lors de la visite sur le réacteur n°4 du local MF 0506 contenant les batteries 4 LAC001 BT, les inspecteurs ont constaté une dégradation du revêtement de sol qui constitue une partie de la rétention associée aux batteries. Par ailleurs, la hauteur de rétention n'était pas indiquée sur les panneaux identifiant la rétention.

Demande n°A.1 : *Je vous demande de réparer la rétention liée aux batteries 4 LAC001 BT et d'indiquer la hauteur de rétention sur les panneaux prévus à cet effet.*

Lors de la visite de l'entrepont de câblage du réacteur n°4, les inspecteurs ont noté que l'ancrage d'un chemin de câble 6,6kV présentait des écarts de montage.

Demande n°A.2.a : *Je vous demande de vérifier, sous 2 semaines, la conformité de ces ancrages ainsi que le respect des qualifications associées à ces lignes. Vous me transmettez votre analyse concernant un potentiel écart de conformité et le cas échéant les réparations associées.*

Demande n°A.2.b : *Je vous demande de vérifier l'absence du caractère générique de ce type d'écart.*

La note EDF 4550.31-12/4536 du 17/10/2012 décline la prise en compte du retour d'expérience lié à l'épisode de temps froid de février 2012. Cette note demande qu'une revue grand froid statue sur la conformité des installations du site.

Lors de l'inspection, les inspecteurs ont constaté que l'état général de capteurs 3-4 SFI 001 LN était dégradé. Les inspecteurs ont relevé sur le coffret du capteur 4 SFI001 LN les points suivants :

- absence du joint d'étanchéité sur la porte ;
- fissuration importante sur la porte ;
- plusieurs points de frottement du câble en acier, élément qui permet la transmission mécanique de la mesure de niveau du capteur ;
- corrosion au niveau des vis à l'intérieur du coffret.

La protection contre les intempéries paraît ainsi insuffisante, et les règles de l'art en réglage mécanique ne sont pas respectées. En outre, le positionnement du câble permettant la mesure de niveau est soumis à plusieurs endroits à des frottements incontrôlés.

Demande n°A.3 : *Je vous demande de remettre en conformité l'ensemble des coffrets et capteurs 3-4 SFI001LN et vous demande de me transmettre la position du constructeur sur la conformité de ces capteurs, notamment vis à vis du risque de grand froid. Par ailleurs, je vous demande de vérifier l'état général des autres capteurs du même type sur le site.*

La fiche d'évaluation de la prestation intégrée liée à la maintenance des tableaux électriques 6,6kV et 380V du réacteur n°1 indique un nombre de quatre déclenchements de portique C3. Le service en charge de l'évaluation a indiqué aux inspecteurs qu'il s'agissait d'une erreur.

Demande n°A.4 : *Je vous demande de vérifier le nombre de déclenchements au portique C3 de la société en charge de la prestation de maintenance des tableaux électriques 6,6 kV et 380 V et de corriger le cas échéant la notation de ce prestataire.*

La trame de la gamme de l'essai périodique LHQ 204 indice 5 ne présente pas, au niveau de la synthèse, l'acceptabilité du critère lié au délestage des auxiliaires.

Demande n°A.5 : *Je vous demande de mettre à jour la gamme liée à l'essai périodique LHQ 204 du réacteur n°2 en précisant clairement dans la fiche d'analyse de l'essai si le critère A lié au délestage des auxiliaires est satisfaisant ou non. Je vous demande également de vérifier si les gammes liées aux essais périodiques LHQ/LHP 104 et 204 des autres réacteurs sont affectées par cet écart et de le corriger le cas échéant.*

Dans les locaux LC07-08 et LC07-01 du réacteur n°4, les inspecteurs ont constaté que des échafaudages n'avaient pas de portillon pour assurer la protection du risque de chute depuis les plates-formes de travail.

Demande n°A.6 : *Je vous demande de mettre en conformité ces échafaudages avant qu'ils ne soient réutilisés.*

B. Compléments d'information

Lors de la visite des tableaux 380V voie A sur le réacteur n°4, les inspecteurs ont constaté l'absence de cadenas de condamnation sur les cellules non embrochées.

Demande n°B.1 : *Je vous demande de me transmettre la doctrine liée à la pose de cadenas lorsqu'une cellule reste en position non embrochée.*

C. Observations

C.1 Lors de la visite terrain, les inspecteurs ont noté l'absence d'identification d'un appareil à souder entreposé devant le local LD602.

C.2 Lors de la visite terrain, à proximité du parc à gaz du réacteur n°4, les inspecteurs ont noté le stationnement de véhicules hors des emplacements prévus à cet effet.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Je vous demande de bien vouloir identifier clairement les engagements que vous seriez amené à prendre et de préciser, pour chacun d'eux, l'échéance de sa réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
le chef de la division de Strasbourg

SIGNÉ PAR

Florien KRAFT